

Evry-Courcouronnes, le 16 juin 2022

Le préfet de l'Essonne
à
Mesdames et Messieurs les maires,

Objet : bon déroulement des cérémonies de mariage civil dans l'Essonne
P.J. : un modèle de charte de bonne conduite pour les mariages

Plusieurs maires m'ont dernièrement fait état des difficultés rencontrées au moment de la célébration de mariages civils. En effet, au delà des incivilités telles que la multiplication des retards impactant l'organisation des cérémonies, certains comportements, en particulier sur la voie publique, peuvent troubler la tranquillité publique et présenter des risques pour la sécurité.

Ces comportements sont souvent constitutifs d'infractions au code de la route (rodéos, entraves à la circulation, circulation de véhicules non homologués sur la voie publique, ...) ou à la tranquillité publique (tapage, usages d'artifices pyrotechniques, ...), ils peuvent donc faire l'objet de sanctions, que ce soit en flagrant délit ou dans le cadre d'enquêtes diligentées a posteriori utilisant, le cas échéant, les images enregistrées par les caméras de vidéoprotection.

En complément de cette réponse pénale, certaines communes ont recours à des chartes de bonne conduite signées par les futurs époux en amont de la cérémonie de mariage civil. Cet instrument peut constituer un moyen efficace de sensibiliser les futurs mariés au nécessaire bon déroulement de la cérémonie pour que le mariage puisse être célébré, en particulier si sa signature est suffisamment solennisée pour ne pas apparaître comme une simple formalité.

Elle peut utilement s'accompagner de la désignation d'un référent parmi les participants à la cérémonie, en charge de la coordination avec les services municipaux pour veiller au bon respect des règles.

Toutefois, cette charte n'étant pas une formalité obligatoire prévue par le code civil pour se marier, le refus des futurs époux de la signer ne saurait constituer à lui seul un motif pour le maire de ne pas célébrer le mariage. A contrario, des troubles à l'ordre public peuvent constituer un motif permettant de refuser la célébration ou en tout cas

de justifier le report de celle-ci. Une telle décision devra faire l'objet d'un avis immédiat aux forces de sécurité intérieure afin d'anticiper d'éventuels débordements.

Un modèle de charte vous est proposé en annexe, qu'il vous appartiendra ou non de reprendre en tout ou partie.

Je vous prie d'accepter, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Mon cabinet se tient à votre disposition.

Le Préfet de l'Essonne



Eric JALON

Copie pour information :

- Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne,*
- Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux de l'Essonne,*
- Monsieur le Sous-Préfet d'Evry-Courcouronnes*
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau*
- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes*